

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS	Libos	Poste.	CAHORS	Libos	Poste.	CAHORS	Montauban	Poste.	CAHORS	Montauban	Poste.	CAHORS	Capdenac	Poste.	CAHORS	Capdenac	Poste.
6.41	1.14	6.19	8.00	4.50	6.28	4.42	11.11	5.37	5.40	9.14	9.30	7.40	11.30	5.10	8.00	11.30	5.10
6.54	1.26	6.19	8.00	4.50	6.28	4.42	11.11	5.37	5.40	9.14	9.30	7.40	11.30	5.10	8.00	11.30	5.10

Cahors, le 15 Septembre.

LA PROCHAINE SESSION

Le Rappel expose en ces termes les raisons principales qui militent en faveur d'une prompt convocation des Chambres :

L'œuvre essentielle de cette session, doit être, on le sait, la discussion du budget de 1888; discussion qui doit avoir lieu successivement dans les deux Chambres et qui doit se terminer par un vote identique de celles-ci avant la fin de l'année.

En temps ordinaire, il suffit que le vote soit rendu le 30 décembre pour que la loi de finances puisse être promulguée et entrer en vigueur à l'ouverture même de l'exercice, c'est-à-dire le 1^{er} janvier de la nouvelle année.

Mais cette fois il n'en sera pas ainsi par suite de l'obligation où l'on va se trouver de procéder au renouvellement triennal du Sénat.

Ce renouvellement se fait toujours dans les premiers jours de janvier, de manière à ce qu'il soit effectué au moment où s'ouvre la session ordinaire de l'année, dont le commencement est, on le sait, fixé de droit au second mardi de janvier.

Il n'y a eu qu'une exception à cette règle, en 1885, année où le renouvellement du Sénat ne s'est fait que le 25 janvier, afin de permettre le vote définitif de la nouvelle loi électorale, qui devait être appliquée à cette occasion.

En 1888, la session ordinaire du Parlement s'ouvrira le mardi 10 janvier; il faut donc que le renouvellement du Sénat s'effectue le dimanche 8 janvier.

Et comme les sénateurs sortants, au nom-

bre de 82 cette année, voudront prendre part à la lutte électorale, le Sénat se trouvera, en fait, dans l'impossibilité de délibérer utilement à partir du 15 décembre prochain, un tiers des membres de cette assemblée devant s'absenter à partir de cette époque.

Il importe donc que le budget de 1888 puisse être soumis au Sénat avant l'ouverture du mois de décembre prochain. Cette obligation entraîne celle de convoquer la Chambre assez tôt pour que celle-ci puisse terminer à temps l'examen du même budget; sinon on s'exposerait à voir se renouveler le recours aux douzièmes provisoires.

LES DROITS DE SUCCESSION

Parmi les plaintes formulées à chacune de leurs sessions par les conseils généraux il faut noter la demande presque générale d'une réduction des droits de mutation frappés sur les successions ou les donations.

Nous n'avons à examiner ici ni l'opportunité, ni l'efficacité de ces réclamations; mais puisque la question est à l'ordre du jour peut-être nous saura-t-on gré de rappeler dans ses grandes lignes le mécanisme d'un impôt tant de fois attaqué.

Constatons d'abord qu'il n'y a pas d'occasion plus favorable à l'intervention du fisc que l'acquisition à titre gratuit. Ce genre d'acquisition est en effet nécessairement lucratif; et peut-être n'y aurait-il pas lieu de blâmer l'Etat d'avoir profité de la circonstance, si par son exagération même l'impôt en question ne constituait dans certains cas une véritable spoliation légale.

On sait que la quotité du droit varie suivant la qualité de l'héritier ou du donataire; ainsi le droit de succession qui est en ligne

directe de 1 % s'élève à 8 % au delà du quatrième degré en ligne collatérale, et à 9 % entre personnes non parentes; les droits de timbre et les décimes de guerre écartés bien entendu.

Pour peu qu'une action judiciaire intervienne l'héritage se trouve donc grevé d'une charge très lourde que la plupart du temps le revenu d'une année ne suffit pas à lever. Or, l'héritier a 6 mois pour se libérer, ce qui revient à dire qu'il est soumis à un véritable partage du capital acquis, ou autrement qu'il éprouve du fait de l'impôt une diminution de richesse.

C'est là une réminiscence de la féodalité incompatible avec le régime de la propriété libre, qui n'implique que des droits proportionnels justifiés par l'entretien des forces destinées à assurer la garantie sociale; et du moment où c'est avec le revenu que le droit doit pouvoir être payé, il est nécessaire non seulement d'abaisser les tarifs, mais encore de fractionner le paiement en plusieurs annuités et de ne calculer la perception que sur l'actif net de la succession.

Le nombre de conseils généraux qui insistent sur ce dernier point va croissant de session en session; et leurs revendications semblent bien légitimes quoique, selon la rigueur du droit, l'impôt proportionnel s'appliquant à toute mutation, la perception sur l'actif brut n'a rien d'anormal, car le patrimoine entier est transmis à l'héritier. La déduction serait donc plutôt un tempérament nécessaire au point de vue de l'équité qu'une conséquence de principes juridiques.

Mais considérée sous cet aspect, elle a un côté séduisant qui plaide en sa faveur.

Est-il juste, en effet, qu'on paie pour une chose qui n'est vôtres qu'à l'aide d'une fic-

tion? La règle contraire paraît mieux répondre à l'idée que nous nous faisons de la propriété, c'est pourquoi, sans doute, elle a trouvé déjà tant de défenseurs.

Seulement à ce mode de perception le fisc oppose une objection dont il est très difficile de ne pas reconnaître la force. La déduction serait, dit-il, une prime offerte à la fraude.

Il est clair qu'au moyen d'une dissimulation de dettes ou d'une suppression de quittances, les héritiers pourraient parfois se soustraire à la totalité des frais de mutation. Il faudrait donc, en posant le principe de la déduction, introduire un système spécial de preuves pour établir, au point de vue fiscal, l'existence des dettes.

Cette mission incombe au législateur. Mais une considération décisive doit surtout peser sur ses hésitations, et les lever : c'est que l'impôt doit être en proportion des facultés réelles du contribuable, et ne jamais opérer l'expropriation déguisée d'une partie de sa fortune.

Du fait de la déduction des dettes de l'actif des successions, résulterait pour l'Etat une diminution de recettes d'une trentaine de millions. Or, avec les droits actuels, établis sur une valeur imposable de plus de cinq milliards, le fisc perçoit annuellement environ 130 millions, soit une moyenne générale de 2.60 %. La réduction serait donc assez sensible pour effrayer les partisans de la taxation ancienne et les faire pencher plus volontiers vers la théorie d'un abaissement des tarifs.

Peu nous importe le système à appliquer. Ce que nous demandons, c'est que sous une République libérale, une fortune ne puisse être diminuée ou même totalement épuisée; comme il arrive dans la petite propriété,

35 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

X

DANS LEQUEL IL EST PROUVÉ QU'IL NE FAUT JAMAIS COMPTER SUR L'AVENIR

En voyant entrer le père et la mère de celle qu'il voulait contraindre à lui céder, Feliz Oyandi, épouvanté peut-être de l'action qu'il commettait, laissa échapper la jeune fille, qui alla tomber à demi évanouie dans les bras de sa mère. M. Mendiri, malgré son âge, est encore très vigoureux. Il reprocha vertement à Feliz sa conduite odieuse; il le menaçait d'ameuter contre lui tous les habitants du village et lui intima de sortir, en lui défendant de repasser jamais le seuil de sa porte; et, comme le misérable ricana et refusait de sortir, comptant peut-être sur sa force, M. Mendiri, cédant à son indignation, le saisit à l'improviste, sans lui donner le temps de se reconnaître, et le jeta littéralement dans la rue, où le misérable roula dans le ruisseau dont sa chute brisa la glace. Il se releva tout froissé, et comme il voyait

plusieurs personnes s'approcher, et qu'il est aussi lâche que traître et infâme, il prit enfin la fuite, mais non sans proférer les plus effroyables menaces contre l'enfant qu'il venait d'insulter si odieusement, et sa famille qui l'avait sauvée de ses violences.

— Oh! si j'avais été là! s'écria Julian en serrant les poings avec colère.

— Mieux vaut que tu ne t'y sois pas trouvé, fils, reprit doucement le docteur. Tu comprends maintenant comment notre chère Denisa, après avoir passé une nuit affreuse, est arrivée ici en proie à cette épouvantable crise nerveuse dont nous avons été témoins. Son père et sa mère, effrayés de son état, voulaient l'empêcher de sortir; elle s'est en quelque sorte échappée pour se rendre ici.

— Chère bien-aimée, murmura le jeune homme avec attendrissement.

— J'ai rencontré le père et la mère à moitié chemin, je les ai fait monter près de moi et je les ai reconduits chez eux; là, tout s'est arrangé; il paraît qu'ils doivent douze cent cinquante francs au père Oyandi; avec les frais, la somme se monte à un peu moins de deux mille francs, je leur en ai remis quatre mille; M. Mendiri refusait de les accepter, mais je lui ai fait comprendre qu'il fallait se débarrasser au plus vite de cette créance, afin de reconquérir sa liberté d'action; aujourd'hui même, l'argent sera compté à l'huisier de Surres et les pièces reprises.

— Et Denisa?

— Je te l'ai dit, elle reste avec moi; ses parents eux-mêmes m'ont prié de la garder et de l'emmenner à Bayonne; tu vois donc que tout est arrangé

et terminé; seulement, ne dis jamais à Denisa que tu connais les détails de la scène qui s'est passée hier; Denisa est une enfant chaste et d'une pureté angélique, sa pudeur craintive ne comprendrait pas et n'admettrait pas que son mari lui-même fût instruit de ces odieux détails; son cœur se briserait à la seule pensée que tu saisis l'horrible attentat essayé par ce misérable et dont elle a failli être victime; c'est de ton bonheur à venir qu'il s'agit, fils; prends garde de ne jamais prononcer un mot, un seul, sur ce sujet.

— Oh! ce secret ne sortira jamais de mon cœur! s'écria le jeune homme avec âme. Quant au misérable Feliz, tout son sang ne suffira pas à laver l'injure qu'il m'a faite!

— Bien, fils, tu as raison de parler ainsi. Cet homme doit être puni, il le sera, mais il faut attendre. La vengeance se mange froide — disent les Corses — et ils s'y connaissent. Sois donc prudent.

— Soyez tranquille, mon père, répondit le jeune homme; dussé-je attendre vingt ans, j'attendrai, parce que je veux que cette vengeance soit complète.

Ces paroles furent prononcées avec une sombre énergie qui fit tressaillir le docteur.

Il n'insista pas, et détourna la conversation. Vers cinq heures de l'après-dînée, Denisa se leva et descendit rejoindre au salon Julian et son père.

La jeune fille était calme, reposée, entièrement remise de l'horrible choc qu'elle avait reçu, et admirablement belle.

Le docteur la fit asseoir auprès de lui et lui rendit compte de la visite qu'il avait faite à sa fa-

mille et ce qui avait été convenu.

Il lui fit comprendre que Julian, accusé de complot et dénoncé par ses ennemis, était obligé de s'éloigner pour un temps très court, simplement afin de laisser à ses amis le temps d'établir son innocence et de conjurer ainsi les dangers dont il était menacé.

Il termina en lui disant :

— Julian part ce soir à dix heures, nous l'accompagnerons jusqu'au val de la Cabra, et ensuite nous nous rendrons tout droit à Bayonne, où vous n'aurez rien à redouter de votre ennemi, près de moi; dans quelques jours, vos parents vous rejoindront, chère fille, s'ils s'ennuient trop loin de vous. Ces arrangements vous conviennent-ils, mon enfant?

— La nécessité commande, mon père, répondit-elle doucement, je dois me soumettre; près de vous je serai heureuse, je penserai à Julian et vous me parlerez de lui.

— Bien, chère fille; mais j'entends Moucharaby qui revient de Bayonne, je vous laisse jaser ensemble, mes gentils amoureux.

Il se leva, mit un baiser au front de la jeune fille et sortit.

Les deux jeunes gens restèrent seuls. Ils avaient un monde de choses à se dire.

Les amoureux sont polixes; ils tournent toujours autour de ces deux mots charmants : je t'aime! qu'ils retournent de mille façons différentes.

Oh! ces épanchements de deux cœurs bien aimants, ils ne se produisent qu'une fois dans la vie, mais le souvenir en reste toujours brûlant et vivant au fond du cœur!

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

quand, par suite de décès successifs, plusieurs mutations se produisent en un laps de temps très court.

LA MOBILISATION

Journée du 12

Après avoir suivi avec le plus vif intérêt toutes les opérations de la mobilisation et de la concentration, j'avais admiré la discipline de nos braves soldats et les progrès faits par toutes les branches de l'armée le jour de la manœuvre de Villasavary, dans laquelle nous avons vu aux prises et luttant, chacun avec leur tempérament, le savant et froid tacticien Warnet, le brave et habile manœuvrier Vincendon.

Aujourd'hui, nous avons assisté à une manœuvre plus grandiose, quoique peut-être moins palpitante d'intérêt, puisqu'il s'agissait du déploiement de tout le 17^e corps contre un ennemi à peine figuré par la brigade Verrier composée du 7^e et du 11^e de ligne et appuyée de quelques cavaliers et de batteries d'artillerie.

Montgaillard est un village des environs de Villefranche, admirablement placé pour la défense, sur un mamelon élevé. La brigade Verrier s'y est établie dans la nuit très fortement avec tranchées abris, etc. Les deux batteries de défense se sont placées l'une en face de la route de Toulouse, l'autre dominant celle de Villefranche.

Le 17^e corps tout entier s'est déployé sur une ligne d'une étendue de plusieurs kilomètres, en face de Montgaillard.

A ce moment, 8 h. 1/4, on commença à entendre quelques coups de feu, et, contrairement à notre attente, c'est la défense qui a entamé l'action après quelques reconnaissances de sa cavalerie.

Aussitôt après, l'artillerie a mêlé sa voix formidable aux crépitations de la fusillade, et de tous les côtés de la ligne, la fumée a signalé les mouvements de troupe.

L'infanterie s'est ébranlée protégée par le feu des batteries et s'est avancée dans la plaine, se dirigeant sur les hauteurs de Montgaillard et par une tactique indiquée, tandis que le centre, formé par le 59^e, marchait droit au but avec une précision admirable, les deux ailes s'infléchissaient à gauche et à droite pour enserrer l'ennemi.

Le général Bréart, qui commandait en personne, a pris en quelques minutes ses dernières dispositions pour enlever la position et a montré une sûreté de coup d'oeil et de commandement qui ont produit plein effet par la rapidité et la bonne exécution de l'attaque qui a commencé véritablement vers 9 heures.

Comme nous l'avons dit au début, l'ennemi était à peine figuré; le 11^e de ligne était dans un village contre un ennemi aussi supérieur en nombre, la brigade Verrier ne pouvait que faire une retraite habile en ménageant ses hommes et gardant ses convois.

C'est ce qui a été fait très habilement par toutes les unités de la brigade et notamment par notre 7^e qui se retirait par échelons après avoir été mitraillé; mais tout le gros de l'armée arrivait sur lui et il n'était plus protégé par l'artillerie de la brigade, réduite au silence.

Qu'importe, nos braves troupiers, se tenaient bien, ripostant sans trêve à l'ennemi et ne reculant que pied à pied. Mais enfin écrasé par le flot des assaillants, ils ont dû faire par le flanc gauche et se défilé par les ravins et les bois.

Les deux régiments de la brigade dans leur mouvement en arrière se sont portés vers le moulin de Tucal où était le général Verrier.

A ce moment, il est 10 h., le général Bréart ordonne de cesser le feu.

La manœuvre était finie. Tout le monde rend hommage à la savante direction du mouvement, à la bonne conception du plan de bataille, à l'homogénéité donnée à la marche en avant de tous les éléments. Ce résultat est dû au général Bréart, qui a tout commandé et tout préparé.

Le général Verrier s'est distingué dans cette journée en dirigeant très correctement la défense; sa position était intenable, et cependant il en a tiré un très bon parti.

Enfin, il n'y avait qu'un cri, pour célébrer le courage, l'abnégation, l'entrain, l'insouciance des fatigues de nos bons petits réservistes, qui, depuis huit jours à peine, ont quitté leurs foyers, et qui sont aujourd'hui aussi aguerris, aussi solides que leurs frères de l'armée active. Pas de rossards, pas de malades, beaucoup de gaieté et pas de mauvaise humeur. Avec de pareils soldats, on peut être sûr de l'avenir.

Les troupes ont regagné dans la soirée leurs cantonnements. La journée de demain sera encore rude, et on a juste le temps de se préparer et d'ass-tiquer le fourniment pour la grande revue.

La grande revue

Villefranche, 13 septembre, midi 45.

La revue vient de se terminer, suivant les ordres donnés. Les troupes étaient déployées sur trois lignes, les deux premières au nord de la route de Villefranche à Castelnaudary, la troisième entre cette route et le chemin de fer.

A huit heures et demie, on bat et on sonne aux champs; le général Bréart arrive avec un brillant état-major, précédé et suivi d'une escorte de dragons; il passe au pas devant les deux premières lignes.

Lorsqu'il arrive devant chaque régiment, la musique joue la *Marseillaise*; le général salue le drapeau. Il vient ensuite se placer devant le 20^e de ligne, et remet aux officiers les décorations que le ministre de la guerre n'avait pu distribuer à Villasavary.

A cet effet, il descend de cheval, commande lui-même de porter les armes, fait ouvrir le ban, et après avoir prononcé la formule réglementaire, il place la croix sur la poitrine des nouveaux décorés, leur donne l'accolade, et fait fermer le ban qui est suivi d'une reprise de la *Marseillaise*. Il fait reposer les armes et remonte à cheval pour aller passer la revue de la troisième ligne.

Pendant ce temps, les deux premières lignes vont se masser sur la gauche pour le défilé, entre deux poteaux surmontés du drapeau tricolore, face au château de Gimiers.

La plaine, à ce moment, présentait un aspect magnifique. L'infanterie, avec ses drapeaux flottants et ses milliers de baïonnettes étincelantes; l'artillerie, avec ses pièces et caissons couverts de poussière. On avait là, devant les yeux, le spectacle rare d'un corps d'armée, en tenue de campagne avec tous ses éléments.

Une foule énorme était venue de tous les points, elle était surtout considérable autour du général Bréart. Les dames, en toilette claire, donnaient une jolie note au tableau.

A dix heures moins dix, le défilé a commencé au son des tambours et de la musique de chaque régiment, qui se succédaient.

La 33^e division commence avec le général Vincendon qui, ayant le commandement des troupes, se place en face du général Bréart; puis le général de Bellegarrigue, avec les 9^e et 20^e de ligne et quatre batteries d'artillerie. Le général Verrier avec le 7^e et le 11^e de ligne; le génie et ses voitures; l'artillerie de corps avec ses dix batteries.

Ensuite vient la 34^e division avec le général Warnet, le général de Brème avec les 83^e et 126^e de ligne et 4 batteries d'artillerie; le général Clément, avec les 59^e et 88^e de ligne, les sections de munitions et les équipages de pont.

La brigade de cavalerie, dragons et chasseurs, ayant à sa tête le général de Sonis, défile au galop et soulève des flots de poussière.

La tenue des troupes a été admirable, la régularité des mouvements parfaite et le défilé remarquable. Lorsque la cavalerie a passé au galop, trompettes sonnantes, la foule a applaudi.

Le temps s'est mis de la partie, les nuages ont caché le soleil et l'on n'a pas eu à souffrir de la chaleur.

A onze heures un quart, le défilé étant terminé, le général Bréart a réuni l'état-major, et a adressé ses félicitations sur le zèle apporté par chacun dans l'expérience de mobilisation, expérience qui servira d'études.

Il a quitté ensuite le terrain pour revenir à Villefranche; la foule l'a applaudi et a poussé de nombreux cris de: « vive le général! »

Après la revue

Le général Bréart a adressé aux troupes l'ordre suivant:

« La revue passée aujourd'hui a été splendide, la tenue des troupes, l'immobilité des lignes, la rectitude du défilé ont été remarquables. J'en adresse mes félicitations aux officiers et à la troupe.

» Signé: général BRÉART. »

L'ordre général

Voici l'ordre du jour du général Bréart: « Les opérations confiées au 17^e corps d'armée, comprenant sa mobilisation et son transport sur une base de concentration fictive, ainsi que des marches et des manœuvres destinées à assurer la cohésion de ses éléments, viennent de se terminer.

» J'ai été satisfait du zèle et du bon esprit montré par tous, ainsi que de l'attitude empreinte des populations, qui nous ont reçus en cantonnement. D'utiles enseignements ont été relevés. Chacun de vous, en outre, a pu se rendre compte des devoirs difficiles qu'imposent à tous les degrés la conduite des unités sur pied de guerre et la satisfaction de leurs besoins.

» Nous saurons nous y affermir encore, pour répondre à la confiance que la nation met dans son armée.

» Au grand quartier général, à Villefranche, le 13 septembre 1887.

« Le général commandant le 17^e corps, »

» Signé: BRÉART. »

La dislocation

Villefranche, 13 septembre.

Les troupes rejoignent leurs cantonnements; la dislocation aura lieu demain; les troupes partiront pour Toulouse, qui se trouve à une journée de marche, puis elles rejoindront leurs corps respectifs.

Le banquet militaire

Villefranche-de-Lauragais, 13 sept.

Le soir, le général Bréart a offert aux officiers du 17^e corps un banquet de remerciement.

Les invités civils étaient MM. Coho, préfet de la Haute-Garonne, Chanson, président du tribunal,

Calès, maire et député, et Laffargue, sous-préfet de Villefranche.

Au dessert, le général Bréart s'est levé et a prononcé une allocution dont voici un résumé: Le général a dit qu'il était heureux d'avoir rassemblé de pareils invités et de dire que l'expérience de mobilisation avait donné de très bons résultats, que l'armée aujourd'hui était prête à toute éventualité. Il a remercié chaleureusement le maire de Villefranche du zèle qu'a montré la population pendant le séjour de l'armée.

L'attitude du général en chef, en s'exprimant, était des plus nobles et des plus sympathiques. Aussi, l'allocution a été accueillie avec un respectueux enthousiasme.

M. Calès a pris ensuite la parole. Après avoir porté un toast aux généraux et soldats du 17^e corps, il a terminé ainsi: « Nous savons tous que l'armée est le salut de la France, et c'est avec elle que nous pourrions faire la revanche, que nous espérons chaque jour et que nous attendons avec la plus grande impatience. »

Tous les officiers ont levé vivement leurs verres en l'air.

Le général Vincendon, le plus ancien divisionnaire, celui qui a présenté les troupes aujourd'hui au général Bréart, a pris la parole. Il a présenté des remerciements, au nom des généraux de brigade et des chefs de corps, qu'il loue pour le zèle et l'activité que chacun a montrés. Il fait ressortir que les chefs de corps auxquels on a laissé toute initiative, et dont on ne s'était pas occupé, avaient su être à la hauteur de leur tâche, puisque les résultats avaient prouvé que chacun avait fait son devoir. Tous étaient heureux, comme lui, de servir sous un chef comme le général Bréart.

Le commandant du 17^e corps s'est levé aussitôt pour répondre au général Vincendon, et a dit que tous les soldats du 17^e corps pouvaient compter sur lui dans les cas difficiles, et qu'il se montrerait toujours digne d'eux et de son commandement.

La série des toasts étant terminée, les invités ont achevé tranquillement le banquet, qui a été, du commencement à la fin, empreint de la plus grande cordialité, et qui a pris fin à dix heures un quart.

Les musiques des 83^e et 126^e ont joué pendant la soirée.

INFORMATIONS

La Réforme Judiciaire

Samedi soir, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Remoiville et Vergoin, députés; Robert, avocat; Charpentier, avoué; Guillot, avocat; de La Grasserie, juge à Rennes; de Montluc et Jeanvrot, le Congrès de la réforme judiciaire a adopté le projet suivant:

DES AVOCATS

Article 1^{er}. — Les avocats sont et demeurent supprimés aussi bien devant les tribunaux de première instance que devant les Cours d'appel.

Art. 2. — Les actes qui sont actuellement du ministère des avoués seront accomplis par les avocats ou par les parties elles-mêmes. L'avocat peut accepter tout mandat.

Art. 3. — Pour exercer les fonctions d'avocat devant les tribunaux et cours de France, il faut remplir les conditions suivantes:

I. Etre citoyen français.

II. Etre pourvu d'un diplôme de licencié en droit délivré par une faculté française.

III. Avoir fait enregistrer ce diplôme au greffe du tribunal dans le ressort duquel l'avocat est domicilié.

IV. Avoir dans le ressort d'un tribunal français son domicile légal et sa résidence effective.

V. Posséder dans toute sa plénitude la jouissance des droits civils, civiques et de famille.

Art. 4. — Les corporations connues sous la désignation d'*Ordres* des avocats sont abolies.

Les conseils de discipline et bâtonniers ne pourront être rétablis sous aucun prétexte ni sous aucune dénomination quelconque.

Tout avocat français fera partie du barreau national, sans aucune condition de prestation du serment, lequel est aboli, d'admission au stage ou d'inscription au tableau.

Art. 5. — Les avocats d'une même ville, d'un même ressort ou de plusieurs ressorts différents, peuvent former entre eux des cercles, syndicats ou associations, lesquels ne pourront leur assurer toutefois aucun privilège ou monopole professionnel.

Art. 6. — Le tribunal taxera, s'il y a contestation, les frais, avances et honoraires de l'avocat, lesquels seront compris en totalité dans les dépens mis à la charge de la partie perdante.

Art. 7. — Pour chaque degré de juridiction et chaque instance, le mandataire devra produire un pouvoir spécial.

A partir de la promulgation de la présente loi, les officiers ministériels actuels investis d'une charge d'avoué, licenciés en droit ou non, peuvent plaider en toute matière devant toute juridiction.

L'étude des assises correctionnelles a, en outre, été inscrite à l'ordre du jour du prochain Congrès qui se tiendra encore à Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

RESERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

Armée territoriale

CLASSES DE 1878 ET 1882

Les hommes des catégories désignées ci-dessous sont prévenus qu'ils devront déposer leur livret individuel, soit à la Mairie, soit à la Gendarmerie de leur domicile ou de leur résidence, à partir du *Dimanche 20 Novembre jusqu'au Dimanche 4 Décembre 1887.*

1^o Tous les hommes de la classe de mobilisation de 1878, excepté les hommes classés dans les services auxiliaires;

2^o Les hommes dits à la disposition de l'autorité militaire de la classe de 1882.

En conséquence, les livrets des hommes désignés ci-dessus seront pris à la Mairie par la Gendarmerie et adressés par elle au Bureau de recrutement avec ceux qu'elle aura reçus directement en dépôt; ces livrets seront renvoyés complétés à la Gendarmerie, qui les remettra aux intéressés.

Les hommes des catégories ci-dessus indiquées, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent avis, seraient passibles de punitions disciplinaires.

Avis important. — Les hommes doivent toujours réclamer un récépissé lorsqu'ils remettent leur livret à la Mairie ou à la Gendarmerie.

Le récépissé est placé à la fin du livret; l'employé de la Mairie ou le gendarme détaché cette pièce, la signe et la remet au dépositaire du livret en le prévenant qu'il devra, sous peine de punition, représenter ce récépissé lorsque le livret lui sera rendu.

Quand un livret ne sera pas pourvu du récépissé, le maire ou le gendarme se servira d'un des imprimés en blanc qui lui ont été envoyés à cet effet par le Commandant du recrutement et le remplira à l'aide des indications contenues dans le livret.

Le Ministre de la Guerre,

G^{ral} FERRON.

Une excursion archéologique.

— Lundi, la Société des Etudes du Lot, ayant à sa tête M. Valette, son président semestriel, a fait une excursion archéologique à Cajarc.

Après avoir remonté en chemin de fer la ravissante vallée du Lot, elle est arrivée à Cajarc où l'attendaient de ses membres les plus sympathiques, M. Boudon.

La matinée a été consacrée à une visite au gouffre de Lentouy, aux restes du monastère qui le domine et au château de Salvagnac. Dans la soirée, on a parcouru le vieux Cajarc. Les guerres de Waïffre, les incursions des Anglais, le siège de Louis XIII en 1622, ont malheureusement fait disparaître presque tout ce qui restait de l'antique splendeur de cette ville qui fut jadis une place de guerre importante. Il n'y a plus que quelques débris d'anciennes fortifications, les restes d'un pont détruit par les Anglais en 1368, les ruines d'une ancienne léproserie sur la presqu'île d'Andressac et une église bâtie au commencement du XIII^e siècle par Aymeric d'Hébrard, évêque de Coïmbre, en Portugal, né à Cajarc.

Dans l'intervalle de ces deux promenades archéologiques qui les ont vivement intéressés, les membres de la Société des Etudes ont trouvé chez M. Boudon, dans sa belle propriété de Seozac, l'hospitalité la plus cordiale.

Légion d'honneur. — M. Turlan, chef de gare à Toulouse, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur, à l'occasion de l'expérience du 17^e corps; c'est lui en effet qui a réglé la marche des nombreux convois, qui ont amené à Castelnaudary, cette masse d'hommes et de chevaux.

M. Turlan est notre compatriote. Il est né à Arques, et est le fils d'un instituteur qui fut député en Décembre 1851. Son frère est instituteur à Labastide-Marnhac.

Ponts-et-chaussées. — Par décision de M. le ministre des travaux publics, M. Pio, conducteur des ponts-et-chaussées de 3^e classe, attaché dans le département de la Lozère au service de la construction du chemin de fer de Marvejols à Neussargues, sera attaché dans le département du Lot, au service de la ligne de Montauban à Brive, en remplacement de M. Vauzy, chef de section principal, licencié.

Tabacs. — M. de Quélen, vérificateur de culture de 1^{re} classe à St-Malo, est nommé contrôleur de culture à Cahors.

Notre compatriote M. Prunieras, Antoine-Marie-Joseph, médecin aide-major de 1^{re} classe au 22^e de ligne, passe au 23^e régiment de dragons.

Mairie de Cahors. — Le maire de Cahors, a l'honneur de prévenir les propriétaires d'animaux ou de voitures attelées de la commune, requis pour le service de l'armée par les commissions de réquisition numéros 14 et 15 siégeant à Cahors, place de la Chartreuse (canton sud) et cours Fénélon (canton nord), de se présenter le 18 septembre 1887, avant 7 heures du matin, aux mêmes commissions qui opéreront, aux mêmes lieux, la restitution de ces animaux et voitures.

Les propriétaires devront être porteurs des bulletins de réquisition qui leur ont été précédemment délivrés.

Les commissions leur feront payer, au moment de la restitution, le montant du prix de location des animaux et voitures et, s'il y a lieu, les indemnités dues pour pertes ou dépréciations dûment reconnues.

Les propriétaires sont invités à se conformer exactement aux dispositions qui précèdent.

La rentrée du 7^e de ligne

Au moment où nous mettons sous presse, les 1^{er} et 2^e bataillons du 7^e de ligne, retour de la mobilisation, font leur entrée en ville.

Sur tout le parcours, la population se presse et applaudit nos soldats. Toutes les maisons sont pavoisées. L'Hôtel de ville est superbement décoré. C'est une vraie réjouissance publique.

Le troisième bataillon arrivera dans la soirée.

Le général Verrier est rentré hier soir à Cahors.

Notre compatriote, M. Grenat, licencié ès-lettres, maître répétiteur stagiaire au lycée de Toulouse, est nommé maître répétiteur de 1^{re} classe audit lycée.

Acte de probité. — Un acte de probité a été accompli, ces jours derniers par M. Conton, dit Cadet, hoissier de la préfecture.

M. Guilhem, instituteur en retraite, qui était venu à la préfecture pour affaires, avait laissé tomber son portefeuille, contenant certaines valeurs. M. Conton, qui l'avait trouvé, s'est empressé de le remettre le lendemain à son légitime propriétaire, qui a été très heureux de retrouver ses coupons d'échéances.

Ecole normale d'instituteurs. — Par arrêté de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, ont été nommés élèves-maîtres de l'école normale d'instituteurs de Cahors, pour y suivre les cours de première année, en 1887-1888 : MM. Gipoulou, Besombes, Vincent, Bouyssou, Lherm, Bonhomme, Vergne, Bronet, Pechbert, Chapeyrou, Saint-Marty et Lemozy.

Tribunal correctionnel
Réquisition des chevaux. — Le sieur Terret, de Cahors, ne s'est pas conformé à la loi relative à la réquisition des chevaux en cas de mobilisation; il a été condamné à 25 fr. d'amende et aux dépens.

Délits de chasse. — Sont condamnés à 50 fr. d'amende et à la remise du fusil, pour délit de chasse, les sieurs Ladoux Joseph, et Larroque.

Falsification de lait. — La dame Maravelle Marie, qui falsifiait sans scrupule le lait qu'elle portait en ville, a été pincée et condamnée à 30 fr. d'amende.

Coups et blessures. — Le nommé Sabatié, Louis, 20 ans, demeurant à Belmont, est condamné à 8 jours de prison.

Vagabondage. — Le sieur Felpin François, est condamné à six mois de prison, pour vagabondage, porteur d'un faux passeport et de faux certificats.

Exposition Internationale de Toulouse. — Nous apprenons que par suite de la mobilisation et de la précocité inattendue des vendanges, le Congrès agricole et viticole qui devait commencer le 19 de ce mois est ajourné au mois d'octobre.

L'Exposition temporaire des raisins de cuve a commencé au pavillon de l'agriculture, pour les raisins coupés, et au dehors pour les pieds de vigne en fructification.

Cette exposition qui comprend plus spécialement les raisins provenant de vignes américaines à production directe ou de vignes françaises greffées sur racines américaines offre à ce point de vue un réel intérêt.

Les Chantiers urbains
On est en train de refaire la toiture du clocher de la Cathédrale. C'est sur les fonds d'entretien que l'architecte diocésain fait cette réparation qui, il faut le dire était des plus urgentes.

Les travaux de reconstruction du barrage de Coty, bien que contrariés par une légère crue du Lot, sont en bonne voie. La moitié de la chaussée va être terminée cette année; le reste se fera en deux campagnes.

La réfection de ce barrage améliorera le bief supérieur qui, pour le moment, est la partie la moins profonde de la rivière du Lot navigable.

Il serait à désirer qu'en vue de la mauvaise saison, de nombreux chantiers fussent ouverts. Nous espérons que quelques-unes de ces rues depuis si longtemps promises, seront livrées aux ouvriers cet hiver.

On nous écrit de Léobard :
Le 9 septembre, jour de l'adoration perpétuelle, de la paroisse de Léobard, toute la population avait abandonné le travail journalier et se pressait dans l'église, pour entendre la parole évangélique de M. l'abbé Guiral, vicaire de Dégagnac, qui a rempli sa tâche au-dessus de tout éloge.

Notre nouveau pasteur, M. Soulié, a pu se convaincre que tous ses paroissiens, heureux du changement que Mgr l'évêque de Cahors a bien voulu leur accorder, ont répondu à son appel, en montrant qu'ils sont dans la bonne voie et qu'ils n'ont rien perdu de la foi de leurs pères.

Un cultivateur.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS
Ecole des Hautes Etudes Commerciales
108, Boulevard Malesherbes, 108
Cours normaux; durée des Etudes: 2 ans.
RENTREE: le 3 Novembre 1887.
L'Ecole reçoit des Elèves internes et des Elèves externes.
Ecole préparatoire; durée des Etudes: 1 an.
RENTREE: Lundi 4 Octobre 1887.
Cours préparatoire à l'Examen d'ENTREE du 1^{er} au 30 Octobre.
Pour renseignements, s'adresser au Directeur.

AGRICULTURE

Sucres pour vendanges. — Pour avoir l'autorisation d'employer, avec réduction de taxe, les sucres destinés aux vendanges, les propriétaires doivent adresser au directeur des contributions indirectes, à Cahors, (15 jours avant l'emploi des sucres) une demande sur timbre (0 fr. 60) faisant connaître :

1^o Nom, qualité et demeure des propriétaires;
2^o Quantité approximative d'hectolitres de vendanges pour laquelle le sucrage est demandé;
3^o Poids approximatif du sucre à dénaturer.

Les viticulteurs ont droit, pour remonter le degré de leurs vins de première cuvée, à 20 kilog. de sucre par 3 hectolitres de vendanges. Pour les vins de deuxième cuvée, ils ont droit à 50 kilog. par 3 hectolitres de vendanges.

4^o Désignation du lieu où les requérants désirent procéder à l'opération.

Les opérations peuvent avoir lieu à domicile, si la quantité de sucre à dénaturer est de plus de 100 kilog. Dans le cas contraire, elles devront être faites au dépôt.

A l'appui de cette demande, on doit joindre un certificat sur timbre (0 fr. 60) établi par M. le maire de la commune attestant que le pétitionnaire est propriétaire et qu'il a récolté les quantités déclarées.

En ce qui concerne les opérations à domicile, les balles de sucre doivent être accompagnées par un acquit à caution qui reste entre les mains du propriétaire jusqu'au jour de l'opération. Les plombs doivent être intacts au moment du versement dans les cuves; cette dénaturation s'effectuera en présence de la régie.

Pour les opérations faites au dépôt, les propriétaires devront apporter un poids de vendanges égal à celui du sucre dont ils auront fait la demande. Le mélange sera opéré sous la surveillance du service, et un acquit à caution sera délivré pour l'accompagner jusqu'au domicile du propriétaire. Cet acquit sera retiré par les employés de circonscription.

Les vins de sucre. — La question du sucrage des vins est un peu simplifiée cette année par la maturité à laquelle parviendront tous les raisins de cuve. Il en résulte qu'il n'y aura pas lieu de recourir au sucrage pour les premiers vins; leur sucre naturel suffira pour leur donner la droiture de goût et la dose alcoolique qui caractérisent les bonnes années. Le sucrage ne sera employé qu'aux seconds vins, c'est-à-dire qu'on sucrera l'eau versée sur les marcs; le sucre ajouté à cette eau se transformera en alcool; cet alcool dissoudra les matières vinifiables contenues dans le marc (matière colorante, tannin, tartrate, sels de terroir, etc.) et formera par leur combinaison un second vin ayant presque le même goût et les mêmes propriétés que le premier. On sait que les seconds vins s'élèvent à un degré alcoolique par hectolitre avec 1,700

grammes de sucre. Il s'ensuit que pour doubler le produit d'une vendange, on ajoute au marc du premier vin une quantité d'eau égale à celle de ce vin, puis autant de fois 1,700 grammes de sucre qu'on désire obtenir de degrés alcooliques. Un bon vin de garde doit doser de huit à neuf degrés. Pour un vin destiné à la consommation immédiate, six à sept degrés sont suffisants.

Vins. — Les nouvelles qui nous parviennent des différents vignobles de notre pays continuent à être des plus rassurantes. Les grains du raisin ont beaucoup grossi pendant la semaine écoulée, la maturité s'avance rapidement sous l'influence de la température favorable dont nous jouissons, et tout nous fait espérer que les propriétaires des vignobles ne seront pas trop déçus dans leurs espérances.

Dans le Bordelais, tout marche à souhait, les vignobles paraissent tous satisfaits. A Bordeaux, les affaires traitées pendant la semaine écoulée se réduisent à quelques achats sans importance. En voici le détail : 1886 chai Taillefer, Saint-Christoly, 550 fr.; chai Rubichon, La Tour-de-By, partie 500 fr.; chai Piganeau, Palus Vauze-grand, Fronsac, 450 fr.; chai Lusseyrand, Saint-Christoly 425 fr.; chai Foyon, Guillou 372 fr.; chai Feyteau, Queyrac, 350 fr.; 1885 chai Bardon, La Bernadine Ambès 575 fr.

La situation viticole dans les Charentes, la Dordogne et le Lot-et-Garonne ne s'est pas sensiblement modifiée pendant la dernière huitaine. Dans les îles, les vignes sont magnifiques dans les parties sablonneuses, mais le phylloxéra continue à s'étendre, même dans le sable qui a été préservé jusqu'ici.

Dans le Midi, la maturité des petits bouchets a permis de commencer la cueillette; on a fait quelques expéditions à 18 et 20 fr. les 100 kilos. On ne sera en pleines vendanges que vers la fin de septembre.

Les vignobles de la Bourgogne sont généralement très beaux cette année, grâce aux bonnes ondées suivies de bienfaisantes chaleurs. Quelques contrées de la plaine sont visitées par le mildew, notamment celles où l'on a négligé les traitements préventifs; l'extension du mal serait assez rapide même; néanmoins nous sommes trop près de la récolte pour supposer qu'il y aura de ce fait là un préjudice sérieux. Quoi qu'il en soit, ce sera une leçon pour les viticulteurs négligents. Ces jours derniers il s'est traité quelques ventes en vins du Beaujolais 1886, de 160 à 210 fr. la pièce.

En Champagne la récolte sur pied donne de belles espérances; parmi les contrées privilégiées, il faut mettre en première ligne Comières, Ay, Ordry; puis après viennent Champillon, Hautvillers, Avenay; les vignes de Moreuil sur-Ay, sont bien moins belles. A Armoay, à Teuloo l'aspect des vignobles est superbe, mais la quantité est inégale. On pense que certains domaines fourniront 80 hectolitres à l'hectare, d'autres 50 hectolitres; il y en a même qui auront à peine à atteindre 25 hectolitres. Depuis quelque temps la demande est bonne pour l'étranger et tout porte à croire que cela aidera les achats de 1887 aussitôt après les vendanges.

Malheureusement dans le Lot, la récolte sera des plus médiocres, car les vignes qui ont une belle apparence d'ailleurs ne portent presque pas de fruits.

Larécolte sera donc bien au-dessous de celle de l'an dernier comme quantité, mais supérieure comme qualité.

Les semences. — Le ministre de l'agriculture vient d'adresser aux directeurs des écoles d'enseignement agricole une circulaire, dans laquelle il entre dans de longs détails sur le choix et les variétés, ainsi que sur les procédés culturaux et les conséquences de l'emploi de mauvaises semences.

Le ministre recommande un choix judicieux et un emploi raisonné. Il invite les directeurs à éclairer les agriculteurs et à leur faire connaître l'existence de l'Institut national créé à cet effet et désigné sous le nom de « Station d'essai des semences ».

La station ne borne pas son rôle à l'examen des semences; elle est encore chargée de faire des recherches des moyens de cultures expérimentales sur les variétés et les espèces susceptibles d'être introduites et propagées en France. Des champs d'expérience ont été créés à cet effet.

Le ministre prie donc le directeur de lui signaler, dans leurs départements, les agriculteurs disposés à concourir à l'œuvre poursuivie et en état de donner des soins à la culture des semences qui lui seraient envoyées par la station.

Les prunes. — Jeudi, jour de foire à Villeneuve, il y en avait environ 700 quintaux. Le tout s'est vendu avec une hausse de deux francs en moyenne sur les cours pratiqués au dernier marché.

Vendredi, à Sainte-Livrade, 300 quintaux ont été offerts à la vente. Les prix sont restés fermes.

Samedi, à Villeneuve, le marché a été presque nul. Il y avait à peine 50 quintaux de prune.

Naturellement les vendeurs ont profité de cette pénurie.

Voici, en somme, les prix moyens, qui ressortent de ces trois marchés :

60 à 65 fruits au 1/2 kilo.	59 à 60
70 à 75 — —	50 à 52
80 à 85 — —	42 à 44
90 à 85 — —	36 à 37
100 à 105 — —	32 à 33
110 à 115 — —	26 à 27
120 à 125 — —	20 à 22

Le tout les 50 kilos et suivant qualité.

PLANTATIONS AMÉRICAINES

M. Bru propriétaire à Lamadeleine PRÈS CAHORS (LOT)

invite les propriétaires viticulteurs, intéressés à la reconstitution de leurs vignes, à venir visiter, avant les vendanges, son vignoble de Lamadeleine, reconstitué par les plants américains, producteurs directs et porte-greffes. Ils pourront se rendre compte de la valeur des différents cépages, soit porte-greffes, soit producteurs directs, de leur adaptation au sol et au climat, et du système de greffe qui réussit le mieux.

Ils jugeront également de visu des variétés des hybrides Bouchet qui s'acclimatent le mieux à notre région, et de leur rendement si supérieur à nos meilleurs cépages.

FAITS DIVERS

Disparition d'un lac. — Un phénomène curieux vient de se produire en Suisse, dans les Alpes. Il paraît que pendant la nuit du 4 septembre, les eaux du lac Merjelen ont disparu.

Ce lac alpestre est situé au-dessous du pic de l'Eggishoren, sur le versant sud de la Jungfrau, en Valais. L'année dernière, il avait été question de le dessécher. On suppose qu'une secousse assez vive de tremblement de terre, ressentie en Valais, dans la nuit du 4, a causé le brusque écoulement des eaux.

Combat avec une araignée de mer. — Ces jours derniers, au port de Menton, un scaphandrier était descendu au fond de la mer, à l'extrémité de la nouvelle jetée, quand l'ouvrier qui tenait la corde de sûreté sentit, aux vibrations de cette corde, que le scaphandrier courait quelque danger. Comme il ne répondait pas, on plongeur s'élança de suite près de lui.

Il le trouva aux prises avec une énorme araignée de mer, dont les nombreuses pattes velues avaient enlacé la jambe et l'un des bras de l'ouvrier. Celui-ci avait réussi à lui briser plusieurs pattes et antennes, mais la monstrueuse bête ne le lâchait pas.

Cependant, l'autre plongeur parvint à lui crever rapidement les yeux à coups de couteau. Les deux hommes purent alors se rendre maîtres d'elle et la hisser dans le bateau.

Le monstre, qui mesurait deux mètres soixante-dix de diamètre, servit à faire d'excellente bouillabaisse à une escouade de travailleurs du port.

En la vidant, on trouva dans son corps des fragments d'un soulier d'enfant.

BOURSE. — Cours au 14 sept.

3 0/0.....	82 00
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	84 90
4 1/2 0/0 ancien.....	103 50
4 1/2 0/0 1883.....	108 87

Dernier cours du 14 sept.

Actions Orléans.....	1,320 00
Actions Lyon.....	1,255 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	397 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	283 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	348 50

LE TÉLÉGRAPHE

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le Télégraphe sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Etude de M^e LESCALE, notaire à Cahors, rue de la Mairie, n° 10

PUBLICATION

A FIN DE

Purge d'hypothèques légales ET AUTRES PRIVILÈGES INCONNUS

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant exploit de M^e Demode, huissier à Fourmies (Nord), en date du vingt-sept août dernier, enregistrés, et de M^e Bailtrand, huissier à Cahors, en date du treize du même mois, aussi enregistrés.

Il a été notifié en conformité de l'article 2,194 du Code civil et aux avis du conseil d'Etat des sept mai et premier juin mil huit cent sept, à la requête :

1^o De Monsieur Augustin Selves, aîné, cordonnier, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, n° 38 ;

2^o De dame Marie Pépin, veuve Gaston, appelée en famille Mionnette, sans profession, demeurant aussi à Cahors, rue des Badernes, n° 2.

A : 1^o Monsieur Joseph-Marie Bessac, docteur en médecine, demeurant à Anor (Nord), pour la validité de la procédure ;

2^o Madame Léonie Douadiou, sans profession, épouse du dit Monsieur le docteur Bessac, demeurant avec lui, en parlant à elle-même ;

3^o Et Monsieur le procureur de la République, près le Tribunal de première instance de Cahors, au Parquet dudit Tribunal, en parlant à Monsieur Couderc, substitut.

Copies des expéditions de deux actes de dépôt faits au greffe du Tribunal civil de Cahors, le six août dernier, enregistrés, constatant le dépôt audit greffe :

1^o D'une expédition en forme d'un acte retenu par M^e Louis Lescale, notaire à Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit, contenant vente par Monsieur Amédée Delport, ancien notaire, membre du Conseil général du Lot, demeurant à Cahors, faubourg Saint-Georges, agissant comme mandataire dudit Monsieur Joseph-Marie Bessac,

En faveur dudit sieur Augustin Selves, d'une

pièce de terre, dite Chenevière, située au faubourg Saint-Georges, commune de Cahors, pour et moyennant le prix de 1,500 francs, payé comptant ;

2^o D'une autre expédition aussi en forme d'un acte retenu par le même notaire le dix mai de la même année, aussi enregistré et transcrit, contenant vente par le même Monsieur Delport, agissant es mêmes qualités,

En faveur de ladite dame Marie Pépin, veuve Gaston, d'une maison composée de deux portions, l'une dite la Grande Maison et l'autre la Petite Maison, avec cour, chais et étables, le tout situé à Cahors, rue Mascouton, n° 44 et rue des Badernes, pour et moyennant le prix de 2,000 francs, payé comptant.

Afin que les sus-nommés n'en ignorassent et eussent à prendre, si bon leur avait semblé, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils aviseraient sur les immeubles vendus, avant l'expiration des deux mois qui suivraient la présente publication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le quatorze septembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L. LESCALE.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'appauvrissement ou l'altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRÉ, pharmacien, 102, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{ie}.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Librairie **ABEL PILON**, rue de Fleurus, 88, PARIS
A. LE VASSEUR & C^e, Éditeurs
LIVRAISON IMMÉDIATE
de tous les Ouvrages de la Librairie française ;
de toutes les Partitions et Publications musicales ;
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES
Gravures, Sans-Forces, Gravures en Couleurs, etc.
AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR
Payable **CINQ FRANCS** par mois PAR CHAQUE CERTAINES DE
FRANCS D'ACQUISITION.
ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

SUCRAGE DES VENDANGES

M. Michaud-Larivière Fils, Epicerie Parisienne, 6, place du Marché, Cahors, étant en rapports directs avec un des principaux négociants importateurs de sucres pour vendanges, prévient les nombreux propriétaires qu'il pourra comme les années précédentes, leur offrir des sucres avec réduction des droits à des prix défiant toute concurrence.

Sucre cristallisé, 1^{er} blanc, garanti à 98 degrés, à 63 fr. les 100 kil. par sac de 100 kilogrammes

Franco, gare la plus rapprochée du propriétaire.

M. Michaud-Larivière Fils, leur fait savoir également qu'ils doivent lui remettre le certificat les autorisant à employer ces sucres au moins huit jours à l'avance, les sucres étant expédiés des magasins du négociant-importateur.

Raisins secs à boisson. — Alcool bon goût. — Acide tartrique et tannin.

NOTA. — Toutes les demandes d'autorisations et certificats doivent être faits sur papier timbré.

SUCRAGE DES VENDANGES

Aux Propriétaires & Vignerons

Conformément aux dispositions du décret du 22 juillet 1885.

Monsieur le Directeur des Contributions indirectes, nous a donné l'autorisation, d'ouvrir dans nos magasins, situés rue de la Liberté, à Cahors, un dépôt de sucres destinés au sucrage des vendanges.

En conséquence, nous livrerons avec la réduction des droits, aux Propriétaires et Vignerons qui en feront la demande, les quantités de sucre dont ils auront l'emploi avec l'engagement, par eux, de se conformer aux dispositions édictées par l'administration des Contributions indirectes.

J. CANGARDEL ET FILS.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G^{de} grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

DENTS & DENTIERES

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUERISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchassées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire !

*** AUDOUARD ***

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON. Prévenant le Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr. EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance

CAHORS 1881



EXPOSITION

B. DOUCIÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

Le propriétaire-gérant, Layton.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveauté pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Fanellons de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Bliettes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{me} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr. »	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennes, etc.	1 fr. 50

Linge compris.

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

L'ATLAS NATIONAL

par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

25 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée

ou en 25 séries à 75 centimes ne reviendra qu'à 18 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires pour un spécimen gratis à PAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

Établissement Hydrothérapique du Docteur Teyssède

CAHORS, Rue de la Chartreuse, CAHORS.